



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-08-2026 /

Dossier complet le : 11-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022168/KK P

1 Intitulé du projet

Construction du centre technique municipal

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DU PONTET

Raison sociale

Commune du Pontet

N° SIRET

21840092700016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

Hebrard

☒ Monsieur

Prénom(s)

Joris

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles d'aménagement., 39B	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A, 39. Travaux, constructions et opérations

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de centre technique municipal est localisé sur la commune du Pontet. Il prend place à l'Ouest d'une vaste unité foncière occupée par des équipements sportifs et scolaires, ainsi que par des habitats collectifs et individuels. Le projet prend place sur d'actuels lieux de stockage pour les services techniques de la ville de Le Pontet et sur l'emprise d'un garage et maison abandonnés, ainsi que des terrains sportifs. Le projet consiste en la réalisation d'un centre technique municipal comprenant : - Un pôle administratif regroupant les fonctions de gestion et d'accueil ; - Un pôle technique composé d'ateliers (mécanique, menuiserie, serrurerie, espaces verts) ; - Des aires de stationnement dédiées aux véhicules légers et aux engins techniques de la ville : 90 places dédiées au personnel en extérieur (dont 2 PMR), 43 places dédiées au stationnement des véhicules techniques dans un volume clos et couvert, une zone de stationnement pour les deux-roues (vélos, motos) et 2 places PMR réservées au public qui seront aménagées sur le parking du gymnase de la Gravière, avec une connexion piétonne vers le pôle administratif. Le parc de stationnement extérieur associé aux bâtiments ayant une surface supérieure à 500 m². Le projet prévoit l'intégration de dispositifs permettant la gestion

4.2 Objectifs du projet

La commune du Pontet envisage la construction de nouveaux ateliers municipaux, les locaux existants étant logés dans un bâtiment peu performant et destiné à d'autres activités (propriété CCI dont le bail arrive à son terme) ainsi que sur 3 autres sites. Les locaux existants sont très éloignés du centre de la ville et de facto des lieux d'intervention ou de prestation. La commune a ainsi pour projet de réaliser un bâtiment regroupant les différents sites, qui soit parfaitement fonctionnel, centralise afin de diminuer les trajets pour se rendre sur les lieux d'interventions et qui réponde aux normes en vigueur ainsi qu'à des objectifs de performances et qualité. La commune souhaite donc centraliser ses différents ateliers municipaux, à l'exclusion du stockage située sur le site Saint-Louis, et de certains bureaux administratifs situés à l'hôtel de ville, afin de créer un pôle technique communal. L'ensemble des locaux concernera près de 70 personnes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour réaliser en premier lieu la phase Sud, qui permette ensuite le déménagement des services techniques dans les nouveaux bâtiments avant d'entamer les travaux de la phase Nord. Le démarrage est anticipé pour janvier 2027. Les travaux auront une durée d'environ 1 an pour la phase Sud, achevée à horizon fin 2027 : - Préparation de chantier - Desamiantage et la démolition de la maison et de son annexe, - Terrassements, - Construction des ateliers de la zone Sud, - Aménagement des espaces verts, - Plantation des arbres. Les travaux de la phase Nord démarreront une fois que les services techniques municipaux auront pu déménager dans les locaux de la phase Sud, avec un démarrage anticipé en décembre 2027 et une fin envisagée en mars 2029 : - Desamiantage et démolition des services techniques actuels (Rapport PEMD et rapport amiante en annexe), - Terrassements, - Construction des locaux de bureau de la zone Nord, - Aménagement des espaces verts, - Plantation des arbres. Le planning prend en compte la plantation des végétaux pendant les périodes propices mars-avril et octobre-novembre. La Charte de Chantier Propre et à Faibles Nuisances sera appliquée (en annexe).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Au nord : pôle administratif accessible depuis l'avenue Charles-de-Gaulle. Au sud : ateliers et stationnements techniques accessibles depuis l'avenue Emile-Zola. Cela permet de dissocier les flux (sécurité et la lisibilité des circulations). Le site sera clôturé et les entrées seront équipées de portails métalliques à barreaudage vertical. 90 places de stationnement seront dédiées au personnel : - Une zone de 24 places au nord (dont 2 PMR), accessible depuis l'entrée située sur l'avenue Charles-de-Gaulle et dédiée au bâtiment administratif ; - Une zone de 48 places aménagées sur la toiture du bâtiment sud, avec un accès indépendant depuis l'avenue Emile-Zola ; - Une zone de 18 places située en limite Est du pôle technique. Les véhicules techniques disposeront de 43 places dans un volume clos et couvert (emprise au sol 1 418 m²). Une zone centrale de stationnement pour les deux-roues (velos, motos) est prévue : superficie de 23 m². 2 places PMR réservées au public seront aménagées sur le parking du gymnase de la Gravière, avec connexion piétonne vers le pôle administratif. Les bâtiments seront raccordés au réseau d'eaux usées en attente situé sur le domaine public à l'intersection de l'avenue Emile Zola et de l'impasse des Bartavelles. Le fil d'eau ne permettra pas une évacuation gravitaire et nécessite l'installation d'une pompe de relevage sur la parcelle. Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin de rétention étanche situé sous les places de stationnement à l'Est de la parcelle, avec surverse connectée au réseau pluvial existant. Le nouveau centre technique municipal s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique et de qualité environnementale. L'implantation des bâtiments et leur conception bioclimatique

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire. Déclaration loi sur l'eau (rubrique IOTA 1.1.1.0 - Sondages des études géotechnique et hydrogéologique).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette global Surface terrain projet Surface de plancher (SDP) totale Surface d'emprise au sol Hauteur des batiments (par rapport au point le plus haut du terrain naturel) : Batiment administratif Hauteur des batiments (par rapport au point le plus haut du terrain naturel) : Atelier technique	(6,26, hectares) (7 848, m ²) (2 490, m ²) (3 934, m ²) (+8,13, m) (de +6,7 a + 3,13, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le perimetre du projet est localise en zone UAa du PLU en vigueur de la commune du Pontet. Cette zone correspond a la Zone d'Amenagement Concerte Centre-Ville, secteur beneficiant de regles particulieres en matiere d'implantation des constructions et de hauteur. Le perimetre du

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type II la plus proche du site est la ZNIEFF « Le Rhone » (identifiant n° 930012343), située à environ 500 m au nord-ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune du Pontet, 4e échéance 2024-2029, a été soumis à la consultation du public du 23 février 2026 au 23 avril 2026 par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville du Pontet. L'avenue Charles-de-Gaulle, située au nord du site, est concernée par le PPBE (voie routière communale supportant un trafic
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site du projet est localisé au sein du périmètre de protection de 500 m du Château de Fargues (identifiant n° 1910031493). Le périmètre strict du projet se situe à environ 316 m du Château de Fargues.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPRi Rhone - Avignon, Le Pontet, Sorgues. Le site du projet n'est pas couvert par son zonage réglementaire. Le PPRT d'Eurengo (Sorgues). Le site du projet n'est pas compris dans le périmètre d'exposition aux risques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi Rhone - Avignon, Le Pontet, Sorgues a été approuvé le 20 juin 2023. La commune du Pontet est concernée par le PPRT d'Eurengo (Sorgues), approuvé le 13 décembre 2013 et annulé le 28 juin 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 460 m au nord-ouest du site. Il s'agit de la zone Natura 2000 « Habitats - ZSC Le Rhone aval » (identifiant n° 9301590).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Un drainage est prévu a l'ouest des ateliers, une partie du batiment etant semi-enterre. Environ 80 m3 annuels seront drainés, par un drain sur une surface d'environ 500 m², l'eau drainée transite par le bassin de retention avant d'etre rejetee au reseau d'eau pluviale. L'etude geotechnique - mission G2 AVP, permet de s'orienter vers un mode de fondations superficielles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet vise a la demolition puis a la reconstruction de batiments, il sera excedentaire en materiaux. Le rapport PEMD (en annexe) identifie 1 442 tonnes liberees, dont 12 tonnes de dechets dangereux. Les dechets seront achemines vers les filieres de traitement adaptees. 0,24 tonnes de dechets pourront etre reemployees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite l'apport de materiaux pour la construction des ouvrages et des batiments. En ce qui concerne les terres, 4 665 m³ de deblais sont prevus, aucun remblai n'est a prevoir. Les terres excavees seront
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Depuis le 1er janvier 2021, les services de l'eau potable et de l'assainissement sont respectivement gérés par « Eau Grand Avignon » et par « Grand Avignon Assainissement ». Pour l'apport en eau potable, l'alimentation de la commune du Pontet est assurée par le réseau du Grand Avignon comportant environ 10 ressources, 30 stations de pompes et 60 réservoirs. Actuellement, 4 ressources principales alimentent ce
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site du projet est localisé en dehors des trames vertes et bleues (TVB) régionales du SRCE PACA. Il est mitoyen de la TVB communale identifiée au PLU du Pontet, en ce que le cours d'eau de la Filiole Saint-Martin y constitue un « corridor terrestre et aquatique » reliant le Lac du Pontet aux terres agricoles au Sud de la commune. Cette continuité ne sera pas affectée par le projet. L'aire d'étude immédiate est dominée par des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le site « Rhône aval » (FR9301590) issu de la Directive Faune Flore Habitats, localisé à environ 460 m du site. Au regard des résultats des visites de terrain et des mesures qui seront mises en place, le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Rhône aval » (FR9301590).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet est localisé en zone urbaine. Il prend place à l'est d'une vaste unité foncière occupée par des équipements sportifs et scolaires, ainsi que par des habitats collectifs et individuels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le périmètre du projet est concerné par le risque de rupture de barrage (barrages de Sainte-Croix - Var et de Serre-Ponçon - Hautes-Alpes) ainsi que par le risque d'endiguement du Rhône. Le bâtiment sud, regroupant les ateliers et les parkings (une zone de stationnement clos et couvert et une zone de stationnements aériens en superstructure), sera vraisemblablement classé en risque
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le périmètre du projet est localisé : - En zone de sismicité modérée (3) du zonage sismique national ; - En zone d'aléa « moyen » de retrait-gonflement des argiles ; - En zone de catégorie 1 du risque radon (faible) ; - En zone potentiellement sujette aux remontées de nappes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante au sein de l'atelier et au sein de la villa. Toutes les mesures seront prises lors du chantier.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet generera du trafic routier lie au personnel (70 agents) et aux vehicules techniques. 90 places de stationnement seront dediees au personnel. Les vehicules techniques disposeront de 43 places. A noter que l'activite des locaux techniques municipaux est deja existante sur le site de projet. A noter egalement que le site est implante a proximite de la gare routiere Avignon Le Pontet, desservi par les lignes ElixBus et
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'etre sources de bruit de maniere momentanee et limitee, lies aux engins de chantier, aux camions et a la demolition des constructions existantes. En effet, le niveau residuel
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Dans le cadre du projet, une etude visant a caracteriser l'environnement sonore initial du site a ete realisee. Le site de construction du projet se situe dans une zone urbaine a proximite d'une voie routiere classée au nord
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ni nuisance olfactive supplementaire. En phase chantier, des nuisances olfactives momentanees peuvent etre presentes
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, aucune nuisance vibratoire supplementaire n'est a prevoir. Le chantier pourra generer des vibrations faibles, ponctuelles et temporaires, principalement liees aux engins et aux
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera source d'emissions lumineuses limitees, le site sera en sommeil des 17h. En phase chantier, le projet ne prevoit pas de travaux de nuit et n'engendrera pas de nuisance lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est localise en zone urbaine, dans laquelle emergent differentes sources lumineuses (eclairage urbain, enseignes, etc.). Des eclairages nocturnes sont deja presents autour du site et sur le site
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet est de nature a augmenter le trafic routier lie au personnel. Il est donc prevu des emissions supplementaires de gaz a effet de serre dans l'atmosphere. Toutefois, celles-ci seront limitees, en ce que le projet prevoit l'accueil de 70 agents a la journee et au maximum, d'autant plus que le projet est desservi par les lignes de transports en commun du Grand Avignon ainsi que la gare routiere du Pontet et
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Une aire de lavage est prevue pour le rincage de l'interieur des cuves des balayeuses apres les apports en dechetteries.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Un separateur est prevu pour le traitement des eaux de lavage. Les eaux de lavage passent par le separateur hydrocarbure, vont vers le decanteur lamellaire pour rejoindre le bassin de retention etanche avant reiet au

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'imperméabilisation supplémentaire du site générera des eaux pluviales (EP) de ruissellement. Les eaux pluviales du terrain d'emprise seront collectées dans un bassin de retention étanche situé sous les places de stationnement à l'est de la parcelle, avec une surverse connectée au réseau pluvial existant passant sous les tennis. (Voir la notice hydraulique en annexe)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Quelques ordures ménagères concernant les agents qui se restaurent sur site (20 personnes). Les déchets ménagers et assimilés sont collectés par les services du Grand Avignon. Les déchets liés à l'atelier sont des déchets de type bois / métal plastique qui sont triés sur site et envoyés en déchetterie pro du grand Avignon. Pour la phase chantier, un diagnostic PEMD a été réalisé dans le cadre de la démolition des bâtiments : Déchets
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site du projet est compris dans le périmètre de protection du Château de Fargues (monument historique). Il est visible depuis l'étage du château. Les équipements techniques de l'administration et des ateliers sont intégrés dans des terrasses techniques et ne dépassent jamais les acrotères, afin d'être imperceptibles depuis le domaine public. Les toitures sont conçues comme une cinquième façade et sont
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site du projet est déjà urbanisé.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le principal projet identifié à proximité du site concerne la restructuration du carrefour Pasteur / Fargis / Zola / Coubertin, qui a fait l'objet d'une déclaration loi sur l'eau. Celui-ci a pour objet l'amélioration des conditions de circulation, de développer les modes actifs et de renforcer la végétalisation des espaces publics. Les travaux sont en cours et devraient être finis au commencement du chantier du projet de CTM. Pas d'impact cumulé au niveau du chantier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre dans le cadre du present projet - Phase chantier : ME1 : Fermeture rapide des acces crees pour les besoins de l'expertise ecologique (portes et fenetres) ME2 : Obstruction des cavites favorables a la Tarente de Mauritanie ME3 : Inspection prealable par nacelle de l'arbre potentiellement favorable a la faune ME4 : Visite hivernale de controle avant demolition du batiment MR1 : Creation d'habitats de refuge pour les reptiles MR2 : Adaptation du calendrier des travaux vis-a-vis des periodes sensibles pour l'ensemble de la faune (cf. Rapport inventaires faunistique mis en annexe) MR3 : Limitation des emprises du chantier au strict necessaire : Les zones de travaux, de base vie et de stockage devront etre reduites au maximum MR4 : Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales MR5 : Dispositif preventif de lutte contre les especes exotiques envahissantes MR6 : Reemploi au maximum des materiaux extraits MR7 : Application de la charte chantier faibles nuisances MR8 : Nettoyage des voiries aux abords - Phase chantier et exploitation MR9 : Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines (riverains, conducteurs). MR10 : Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune et l'environnement. MR11 : Maintien des acces pour les riverains - Phase exploitation : MR12 : Gestion ecologique raisonnee des espaces verts MR13 : Dispositif adapte de gestion des eaux pluviales. Compensation eaux pluviales (retentions sous voirie, terrasses vegetalisee, infiltration via les espaces verts) MR14 : Amenagement paysager et plantations d'arbres et de vegetation afin limiter l'impact visuel des installations pour les riverains, limiter les ilots de chaleur, reduire l'impact des grands linéaires de stationnements

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet et des mesures envisagées, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. En effet : - Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le patrimoine naturel, les eaux, le trafic, le niveau de bruit, la qualité de l'air ou le paysage. Les impacts liés aux eaux de ruissellement seront compensés (bassins de rétention) ; - Le projet paysager est traité avec soin afin de mettre en valeur le projet et de limiter les impacts négatifs (vis-à-vis des riverains, îlots de chaleur, etc.). 27 arbres seront plantés au total ; - Les principaux impacts négatifs résultent de la phase travaux et du risque de perturbation des flux de circulation au niveau de la zone du projet. Ces impacts seront gérés en grande partie par la mise en œuvre de mesures de réduction de chantier et par un plan de circulation adapté.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bailly

Prénom Marion

Qualité du signataire Responsable d'Agence Environnement et Territoires Marseille

À Marseille

Fait le 07-08-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)